



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-049

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-03-14-00004 - Arrêté préfectoral modificatif composition commission de surendettement (2 pages)	Page 5
69-2023-01-11-00012 - DDETS69_SAP_01_11_016_VASQUEZ Lee : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 8
69-2023-01-12-00006 - DDETS69_SAP_01_12_017_BASTIER Patrick : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 11
69-2023-02-02-00011 - DDETS69_SAP_02_02_026_ATOUT DELICE : réceptionné de modification de déclaration SAP (2 pages)	Page 14
69-2023-02-02-00012 - DDETS69_SAP_02_02_027_TORRES Lolita : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 17
69-2023-01-10-00010 - DDETS69_SAP_2023_01_10_011_SARL GRAND LARGE MULTISERVICE : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 20
69-2023-01-10-00011 - DDETS69_SAP_2023_01_10_012_TEJ Zohra : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 23
69-2023-01-11-00009 - DDETS69_SAP_2023_01_11_013_GRZELEZAK Regis : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 26
69-2023-01-11-00010 - DDETS69_SAP_2023_01_11_014_DURAO Helena : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 29
69-2023-01-11-00011 - DDETS69_SAP_2023_01_11_015_MAT PAYSAGE : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 32
69-2023-01-12-00007 - DDETS69_SAP_2023_01_12_018_KAMDEM Richard : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 35
69-2023-01-16-00008 - DDETS69_SAP_2023_01_16_019_AMINE Ahmed : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 38
69-2023-01-16-00009 - DDETS69_SAP_2023_01_16_020_JOHNSON AGBOLI Aku Selorm : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 41
69-2023-01-16-00010 - DDETS69_SAP_2023_01_16_021_DURAND Mélanie : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 44
69-2023-01-16-00011 - DDETS69_SAP_2023_01_16_022_AKAZI Imen : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 47
69-2023-01-17-00016 - DDETS69_SAP_2023_01_17_023_MIEUXADOM : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 50
69-2023-02-02-00013 - DDETS69_SAP_2023_02_02_028_ABDINUR Fadumo : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 53
69-2023-02-06-00004 - DDETS69_SAP_2023_02_06_029_RANGEL Maxence : réceptionné de déclaration SAP (2 pages)	Page 56

69-2023-02-06-00005 - DDETS69_SAP_2023_02_06_030_MEFTAH Sihem : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 59
69-2023-02-06-00006 - DDETS69_SAP_2023_02_06_031_FONTROBERT Mélissa : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 62
69-2023-02-06-00007 - DDETS69_SAP_2023_02_06_032_BOSSU Noémie : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 65
69-2023-02-06-00008 - DDETS69_SAP_2023_02_06_033_GOSSET Deborah : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 68
69-2023-02-06-00009 - DDETS69_SAP_2023_02_06_034_DESBOULETS Beatrice : récépissé de modification de déclaration SAP (2 pages)	Page 71
69-2023-02-09-00008 - DDETS69_SAP_2023_02_09_037_C.L.A.M SERVICES : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 74
69-2023-02-09-00009 - DDETS69_SAP_2023_02_09_038_BETTI Alicia : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 77
69-2023-02-09-00010 - DDETS69_SAP_2023_02_09_039_RAMONNET Théo : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 80
69-2023-02-09-00011 - DDETS69_SAP_2023_02_09_040_ETIENNE Jérémy : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 83
69-2023-02-10-00003 - DDETS69_SAP_2023_02_10_041_ALL4HOME LYON EST : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 86
69-2023-02-10-00004 - DDETS69_SAP_2023_02_10_042_DESMAZEAU Audrey : récépissé de déclaration SAP (2 pages)	Page 89
69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /	
69-2023-03-14-00003 - AP DDT-2023-A26 du 14 mars 2023 autorisant une battue administrative de loutveterie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur les communes de AFFOUX et SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ (2 pages)	Page 92
69_DS DEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône /	
69-2023-03-10-00005 - Arrêté MCS Ecoles publiques après CSASD et CDEN mars 2023 (11 pages)	Page 95
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile	
69-2023-03-16-00001 - Arrêté portant création d'une hélisurface temporaire à Dardilly au profit de la société BLUGEON HELICOPTERES (5 pages)	Page 107
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale	
69-2023-03-07-00005 - ?? ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 2023 ?? PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (1 page)	Page 113
69-2023-03-07-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 2023 PORTANT AGRÉMENT ?? POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES (2 pages)	Page 115

69-2023-03-07-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 2023 PORTANT
AGRÉMENT??POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION
D'ENTREPRISES (2 pages)

Page 118

69-2023-03-07-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023- PORTANT
AGRÉMENT??POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION
D'ENTREPRISES (2 pages)

Page 121

**84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de
l'offre de soins pilotage**

69-2023-03-14-00002 - ARS DOS 2023 03 14 17 0142 (4 pages)

Page 124

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-03-14-00004

Arrêté préfectoral modificatif composition
commission de surendettement

Lyon, le **10 MARS 2023**

Pôle partenariats et égalité des chances
Service égalité des chances
Affaire suivie par Françoise FEVRE
Tél : 04.81.92.44.81
Francoise.fevre@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023
modifiant la composition de la commission
de surendettement des particuliers du Rhône**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU le code de la consommation et notamment ses articles L.712-1 à L.712-9 et R.712-1 à R.712-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-149 du 1^{er} mars 1990 modifié, créant et fixant la composition de la commission de recours amiable pour les particuliers et les ménages surendettés pour le Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-11-00002 du 28 novembre 2022 renouvelant la composition de la commission de surendettement des particuliers du Rhône ;

VU la lettre du président de la Métropole de Lyon en date du 7 décembre 2022 proposant, en accord avec le Département du Rhône, la désignation de Madame Samia RABHI, conseillère en économie sociale à la Métropole de Lyon – comme membre titulaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-02-16-00006 du 16 février 2023 modifiant la composition de la commission de surendettement des particuliers du Rhône ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté n° 69-2023-02-16-00006 du 16 février 2023 comporte une erreur matérielle quant à l'échéance du mandat. Il indique que les membres de la commission sont nommés pour une période de deux ans, soit jusqu'au « 16 décembre 2022 » au lieu du « 16 décembre 2024 »

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Le deuxième alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2023-02-16-00006 du 16 février 2023 susvisé est ainsi modifié :

« Sont nommés pour une période de deux ans, soit jusqu'au 16 décembre 2024 :

* sur proposition de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

- Titulaire : Mme Sylvie PLAY BARRELON, Responsable recouvrement contentieux au Crédit immobilier de France
- Suppléant : M. Alain BILLAUDEAU, Coordinateur au Crédit Agricole Consumer Finance.

* sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

- Titulaire : Mme Danièle SANTESTEBAN (UFC)
- Suppléant : M. Michel GRAND (UDAF).

* en tant que personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- Titulaire : Mme Samia RABHI, Conseillère en économie sociale et familiale à la Métropole de Lyon
- Suppléante : Mme Nicole DURAND, Travailleur social à la Caisse d'Allocations familiales du Rhône.

* en tant que personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Titulaire : Maître Didier LEMASSON, avocat honoraire
- Suppléant : Maître Alain BRUN, avocat honoraire.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, la préfète peut mettre fin à leur mandat avant qu'il ne soit arrivé à expiration ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2023-02-16-00006 du 16 février 2023 restent inchangées.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-11-00012

DDETS69_SAP_01_11_016_VASQUEZ Lee :
récépissé de déclaration SAP



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_01_11_016

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP847774387 / SIREN 847774387**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Lee VASQUEZ domiciliée 282 chemin de Viralamande / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 décembre 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Lee VASQUEZ domiciliée 282 chemin de Viralamande / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP847774387**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 décembre 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Lee VASQUEZ** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-12-00006

DDETS69_SAP_01_12_017_BASTIER Patrick :
récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_12_017

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947546693 / SIREN 947546693**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Patrick BASTIER domiciliée 13 rue des remparts d'Ainay / 69002 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 décembre 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Patrick BASTIER domiciliée 13 rue des remparts d'Ainay / 69002 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947546693**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 décembre 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Patrick BASTIER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-02-00011

DDETS69_SAP_02_02_026_ATOUT DELICE :
récépissé de modification de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_02_026

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP512986696 / SIREN 512986696**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-4106 du 30 juillet 2009 délivrant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl ATOUT DELICE à compter du 2 juillet 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013039-0007 du 8 février 2013 renouvelant l'agrément simple au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl ATOUT DELICE compter du 15 janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_06_06_138 du 6 juin 2019 actant l'extension d'activités de la sarl ATOUT DELICE domiciliée route de Troques / 69630 CHAPONOST, à compter du 28 mai 2019 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de la sarl ATOUT DELICE est situé à l'adresse suivante : 21 rue de la libération / 69270 FONTAINES-SUR-SAONE depuis le 1^{er} mai 2021.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-02-00012

DDETS69_SAP_02_02_027_TORRES Lolita :
récépissé de déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_02_02_027

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922523741 / SIREN 922523741**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Lolita TORRES domiciliée 16 allée des pierres dorées / 69570 DARDILLY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **2 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Lolita TORRES domiciliée 16 allée des pierres dorées / 69570 DARDILLY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922523741**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Lolita TORRES** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-10-00010

DDETS69_SAP_2023_01_10_011_SARL GRAND
LARGE MULTISERVICE : récépissé de déclaration
SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_10_011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922008479 / SIREN 922008479

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl GRAND LARGE MULTISERVICE domiciliée 3 rue Jacques Monod / 69680 CHASSIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La sarl **GRAND LARGE MULTISERVICE domiciliée 3 rue Jacques Monod / 69680 CHASSIEU** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922008479**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sarl **GRAND LARGE MULTISERVICE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**

- Livraison de courses à domicile, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-10-00011

DDETS69_SAP_2023_01_10_012_TEJ Zohra
:récépissé de déclaration SAP



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_01_10_012

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP908376486 / SIREN 908376486**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Zohra TEJ domiciliée 26 rue St Victorien – LE VICTORIA Bât A / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 décembre 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : L'**entreprise Zohra TEJ domiciliée 26 rue St Victorien – LE VICTORIA Bât A / 69003 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP908376486**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 décembre 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Zohra TEJ** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-11-00009

DDETS69_SAP_2023_01_11_013_GRZELEZAK

Regis : récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_11_013

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP452367469 / SIREN 452367469**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Régis GRZELEZAK domiciliée 14 rue de l'Alma / 69001 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 décembre 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise Régis GRZELEZAK domiciliée 14 rue de l'Alma / 69001 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP452367469**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 décembre 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Régis GRZELEZAK** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-11-00010

DDETS69_SAP_2023_01_11_014_DURAO Helena :
récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_11_014

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922223045 / SIREN 922223045**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Helena DURAO domiciliée 4 rue Richelieu / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **29 décembre 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Helena DURAO domiciliée 4 rue Richelieu / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922223045**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **29 décembre 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Helena DURAO** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-11-00011

DDETS69_SAP_2023_01_11_015_MAT PAYSAGE :
récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_11_015

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922646690 / SIREN 922646690**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**eur l MAT PAYSAGE domiciliée route de Givors – sous la pavière / 69440 MORNANT**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**eur l MAT PAYSAGE domiciliée route de Givors – sous la pavière / 69440 MORNANT** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922646690**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**eur l MAT PAYSAGE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 11 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-12-00007

DDETS69_SAP_2023_01_12_018_KAMDEM
Richard : récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_12_018

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP439891961 / SIREN 439891961**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Richard KAMDEM domiciliée 19 impasse Gauvry / 69380 CHESSY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Richard KAMDEM domiciliée 19 impasse Gauvry / 69380 CHESSY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP439891961**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Richard KAMDEM** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

- Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-16-00008

DDETS69_SAP_2023_01_16_019_AMINE Ahmed :
récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_16_019

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947674511 / SIREN 947674511**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Ahmed AMINE domiciliée 240 rue Vendôme / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Ahmed AMINE domiciliée 240 rue Vendôme / 69003 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947674511**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Ahmed AMINE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-16-00009

DDETS69_SAP_2023_01_16_020_JOHNSON
AGBOLI Aku Selorm : récépissé de déclaration
SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_16_020

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP899621890 / SIREN 899621890**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Aku Selorm JOHNSON-AGBOLI domiciliée 85 rue docteur Frappaz / logement 2037 / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Aku Selorm JOHNSON-AGBOLI domiciliée 85 rue docteur Frappaz / logement 2037 / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP899621890**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Aku Selorm JOHNSON-AGBOLI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-16-00010

DDETS69_SAP_2023_01_16_021_DURAND
Mélanie : récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_16_021

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947666582 / SIREN 947666582**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'entreprise **Mélanie DURAND domiciliée 4 avenue Galline / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Mélanie DURAND domiciliée 4 avenue Galline / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947666582**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Mélanie DURAND** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-16-00011

DDETS69_SAP_2023_01_16_022_AKAZI Imen :
récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_01_16_022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947666251 / SIREN 947666251**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Imen AKAZI domiciliée 6 rue du docteur Crestin / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Imen AKAZI domiciliée 6 rue du docteur Crestin / 69007 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947666251**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Imen AKAZI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2023

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-01-17-00016

DDETS69_SAP_2023_01_17_023_MIEUXADOM :
récépissé de déclaration SAP



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Récépissé de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_01_17_023**

**d'un organisme de services à la personne enregistré
n° SIREN 898908611
sous le n° SAP898908611**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'eurl MIEUXADOM domiciliée 6 place Janisson / 69170 TARARE, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du 2 décembre 2022 ;
- VU l'autorisation du conseil départemental du Rhône n° ARCG-DAPAH-2021-0096 en date du 8 novembre 2021 à effet du 21 octobre 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

L'eurl MIEUXADOM, SIREN 898908611, dont le siège social est situé 6 place Janisson / 69170 TARARE est enregistrée sous le numéro SAP898908611 et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du 2 décembre 2022 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail et pour **une durée illimitée en mode **uniquement prestataire** :**

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire ;
- assistance administrative à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69)** en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 17 janvier 2023

Pour le Préfet,
par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
la Responsable du service AME

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique – Direction générale des entreprises – Sous-direction des services marchands – 61, Bd Vincent Auriol – Bât. Sieyes – Télédocus 171 - 75703 PARIS Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ces recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-02-00013

DDETS69_SAP_2023_02_02_028_ABDINUR

Fadumo : récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_02_028

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP833166390 / SIREN 833166390**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Fadumo ABDINUR domiciliée 22 rue de l'effort / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **9 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise Fadumo ABDINUR domiciliée 22 rue de l'effort / 69007 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP833166390**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Fadumo ABDINUR** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME
8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-06-00004

DDETS69_SAP_2023_02_06_029_ RANGEL
Maxence : récépissé de déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_02_06_029

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP914655006 / SIREN 914655006

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'entreprise **Maxence RANGEL domiciliée 148 rue du levant / 69360 SOLAIZE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **11 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **Maxence RANGEL domiciliée 148 rue du levant / 69360 SOLAIZE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP914655006**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **Maxence RANGEL** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-06-00005

DDETS69_SAP_2023_02_06_030_MEFTAH Sihem
: récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_06_030

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947598660 / SIREN 947598660**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Sihem MEFTAH domiciliée 18 rue de la soie / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **12 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise Sihem MEFTAH domiciliée 18 rue de la soie / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947598660**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Sihem MEFTAH** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-06-00006

DDETS69_SAP_2023_02_06_031_FONTROBERT
Mélissa : récépissé de déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_02_06_031

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922659065 / SIREN 922659065**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Mélissa FONTROBERT domiciliée 1 place de la croix-blanche / 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **13 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise Mélissa FONTROBERT domiciliée 1 place de la croix-blanche / 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922659065**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise Mélissa FONTROBERT** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-06-00007

DDETS69_SAP_2023_02_06_032_BOSSU Noémie
: récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_06_032

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947620779 / SIREN 947620779**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise Noémie BOSSU domiciliée 463 route de St Didier / ST MAURICE-SUR-DARGOIRE / 69440 CHABANIERE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **17 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Noémie BOSSU domiciliée 463 route de St Didier / ST MAURICE-SUR-DARGOIRE / 69440 CHABANIERE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947620779**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **17 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Noémie BOSSU** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-06-00008

DDETS69_SAP_2023_02_06_033_GOSSET
Deborah : récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_06_033

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP948180278 / SIREN 948180278**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Deborah GOSSET domiciliée 1147 avenue Marcel Mérieux / 69280 MARCY L'ETOILE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Deborah GOSSET domiciliée 1147 avenue Marcel Mérieux / 69280 MARCY L'ETOILE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP948180278**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Deborah GOSSET** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 6 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-06-00009

DDETS69_SAP_2023_02_06_034_DESBOULETS
Beatrice : récépissé de modification de
déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_06_034

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP792062374 / SIREN 792062374**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_06_18_122 du 18 juin 2020 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Béatrice DESBOULETS, domiciliée 236 chemin du grand Revoyet / 69230 SAINT GENIS-LAVAL, à compter du 2 juin 2020 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 30 octobre 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise Béatrice DESBOULETS est situé à l'adresse suivante : la repardière / 1075 route de Bessenay / 69690 BRULLIOLES depuis le 30 octobre 2021.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 6 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-09-00008

DDETS69_SAP_2023_02_09_037_C.L.A.M
SERVICES : récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_09_037

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922116462 / SIREN 922116462**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl C.L.A.M SERVICES domiciliée 12 rue St Jérôme / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 décembre 2022** ;
- VU la demande par mail du 8 février 2023 de la part de Julien MALDERA demandant que la date d'effet soit le 6 février 2023 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **La sarl C.L.A.M SERVICES domiciliée 12 rue St Jérôme / 69007 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922116462**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 février 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **La sarl C.L.A.M SERVICES** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-09-00009

DDETS69_SAP_2023_02_09_038_BETTI Alicia :
récépissé de déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_02_09_038

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947768578 / SIREN 947768578**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Alicia BETTI domiciliée 46 rue Henri Gorjus / 69004 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Alicia BETTI domiciliée 46 rue Henri Gorjus / 69004 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947768578**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Alicia BETTI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la**

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-09-00010

DDETS69_SAP_2023_02_09_039_RAMONNET

Théo : récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_09_039

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922790084 / SIREN 922790084**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Théo RAMONNET domiciliée 4 rue Claude Curtat / 69330 MEYZIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Théo RAMONNET domiciliée 4 rue Claude Curtat / 69330 MEYZIEU** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922790084**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Théo RAMONNET** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-09-00011

DDETS69_SAP_2023_02_09_040_ETIENNE
Jérémy : récépissé de déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_02_09_040

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP947776886 / SIREN 947776886**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Jérémy ETIENNE domiciliée 20 rue Richan / 69004 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **16 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Jérémy ETIENNE domiciliée 20 rue Richan / 69004 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP947776886**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **16 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Jérémy ETIENNE** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 9 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-10-00003

DDETS69_SAP_2023_02_10_041_ALL4HOME
LYON EST : récépissé de déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_02_10_041

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP921503520 / SIREN 921503520**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée pour **la sarl ALL4HOME LYON EST domiciliée 7 rue de la gare / chez CHLOROFEEL / 69330 MEYZIEU**, par Céline PIGNON, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **12 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La sarl **ALL4HOME LYON EST domiciliée 7 rue de la gare / chez CHLOROFEEL / 69330 MEYZIEU** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP921503520**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sarl **ALL4HOME LYON EST** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-02-10-00004

DDETS69_SAP_2023_02_10_042_DESMAZEAU
Audrey : récépissé de déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_02_10_042

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP921135760 / SIREN 921135760**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Audrey DESMAZEAU domiciliée 42B avenue du 8 mai 1945 / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **10 janvier 2023** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise Audrey DESMAZEAU domiciliée 42B avenue du 8 mai 1945 / 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP921135760**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **10 janvier 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Audrey DESMAZEAU** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 février 2023

Pour la Préfète,
Par délégation de la Directrice départementale de la
DDETS du Rhône,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-03-14-00003

AP DDT-2023-A26 du 14 mars 2023 autorisant
une battue administrative de louveterie relative
à la présence de renards occasionnant des
dégâts sur les communes de AFFOUX et
SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A26 du 14 mars 2023
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur les communes de AFFOUX et SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône (hors classe),
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-69-2023-02-02-00002 du 2 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** la demande d'intervention de M. Joseph LAURENT, président de la chasse privée « Chasse du Goujet », sur les communes de Affoux et Saint-Marcel-l'Éclairé suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages, en date du 1^{er} mars 2023 ;
- VU** le rapport de M. Maël LAURENT, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 6 mars 2023 ;
- VU** l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 7 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT** le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une population de renards s'est installée sur les communes de Affoux et Saint-Marcel-l'Éclairé et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;
- CONSIDÉRANT** que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Maël LAURENT, ou son suppléant, est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le samedi 25 mars 2023, de 07h00 à 13h30 sur les communes de Affoux et Saint-Marcel-l'Éclairé, lieux-dits Le Goujet – Mont Crêpier et les Entressières.

Article 2 : La société de chasse privée dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Communes	Société de chasse	Président
Affoux et Saint-Marcel-l'Éclairé	Chasse privée du Goujet	Joseph LAURENT

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le détenteur du droit de chasse et lorsque l'opération intéresse une forêt soumise au régime forestier, le responsable de l'unité territoriale de l'Office national des forêts. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis sans délai à la Direction départementale des territoires.

Article 7 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, les maires des communes de Affoux et Saint-Marcel-l'Éclairé, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

L'adjoint au chef de service
signé
Denis FAVIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DSDEN_direction des services
départementaux de l'Education nationale du
Rhône

69-2023-03-10-00005

Arrêté MCS Ecoles publiques après CSASD et
CDEN mars 2023

Division de l'Organisation Scolaire
Gestion des moyens du 1^{er} degré
DOS1

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE**

**Arrêté n° DSDEN_DOS_2023_03_10_122 du 10 mars 2023
portant sur les mesures de carte scolaire dans le premier degré à la rentrée 2023**

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19-3 et D211-9,
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 2 mars 2023,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 6 mars 2023.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les mesures de carte scolaire du 1^{er} degré applicables pour l'année scolaire 2023-2024 dans les écoles publiques du Rhône sont décrites dans la liste annexée à cet arrêté.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 mars 2023

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale du Rhône

Philippe CARRIÈRE

Division de l'Organisation Scolaire
DOS1

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023 DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

**LISTE DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE
arrêtées après consultation du Comité Social d'Administration
Spécial Départemental le 2 mars 2023 et du
Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 6 mars 2023**

I - CRÉATIONS, RETRAITS DE CLASSES PAR COMMUNE : 137 créations et 184 retraits

ALBIGNY SUR SAÔNE	Ecole primaire Les Frères Voisin	0838L	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Création 7 ^{ème} classe élémentaire
AMPLEPUIS	Ecole élémentaire Le Petit Prince	3723X	Retrait 7 ^{ème} classe
BEAUJEU	Ecole maternelle Place de la Fontaine	2591S	Retrait 3 ^{ème} classe
BELMONT D'AZERGUES	Ecole primaire Le Petit Prince	1422W	Création 2 ^{ème} classe maternelle
BESSENAY	Ecole primaire Les Echaras	3895J	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
BRON	Ecole maternelle La Garenne (école fusionnée)	4300Z	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Jules Ferry	0450P	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Pierre Cot	0451R	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Anatole France	0453T	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Ferry	2888P	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	3530M	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire La Garenne	3798D	Retrait 20 ^{ème} classe
	Ecole primaire Ferdinand Buisson	3484M	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Louise Michel	3642J	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
CALUIRE ET CUIRE	Ecole maternelle Pierre et Marie Curie	2249V	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Montessuy	3751C	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jules Verne	0470L	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Berthie Albrecht	3454E	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Montessuy	3748Z	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole primaire Edouard Herriot	2252Y	Création 5 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Victor Basch	3841A	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Moulin Application	3945N	Retrait 8 ^{ème} classe élémentaire
CHARENTAY	Ecole primaire du Bourg	0959T	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
CHASSELAY	Ecole primaire La Fontaine	1233R	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
CHATILLON	Ecole maternelle Place de la Poste	1811U	Création 4 ^{ème} classe
CIVRIEUX D'AZERGUES	Ecole primaire Maurice Gilardon	1236U	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
COLOMBIER SAUGNIEU	Ecole primaire Jules Ferry	3959D	Création 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 9 ^{ème} classe élémentaire
COMMUNAY	Ecole élémentaire Des Brosses	3262W	Création 7 ^{ème} classe

CORBAS	Ecole primaire Jacques Prévert	3898M	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	Ecole primaire du Bourg	0957R	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
CRAPONNE	Ecole maternelle Philippe Soupault	2804Y	Création 6 ^{ème} classe
DARDILLY	Ecole élémentaire Les Noyeraies	3149Y	Création 10 ^{ème} classe
DÉCINES CHARPIEU	Ecole maternelle Jean Jaurès	3516X	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole primaire Beauregard	3656Z	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Création 9 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Les Sablons Les Marais	3946P	Création 6 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire La Berthaudière	3948S	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
DOMMARTIN	Ecole primaire Bernard Clavel	1431F	Création 7 ^{ème} classe élémentaire
DRACÉ	Ecole primaire du Bourg	3561W	Création 4 ^{ème} classe élémentaire
ÉCULLY	Ecole élémentaire Charrière Blanche	1788U	Retrait 9 ^{ème} classe
FONTAINES SUR SAÔNE	Ecole primaire Rêves en Saône	3513U	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle
FRANCHEVILLE	Ecole primaire Etoile d'Alaï	3643K	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Bel Air	2948E	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
GIVORS	Ecole maternelle Edouard Herriot	0460A	Retrait 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Elsa Triolet	2258E	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Henri Wallon	3722W	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Picard-Liauthaud	0791K	Création 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Romain Rolland	1787T	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louise Michel	2374F	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Langevin	2470K	Retrait 6 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Jean Jaurès	3407D	Retrait 12 ^{ème} classe	
GLEIZÉ	Ecole maternelle J. Viollet	2850Y	Création 3 ^{ème} classe
GRIGNY	Ecole élémentaire Irène Joliot Curie	0800V	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Roger Tissot	3112H	Retrait 6 ^{ème} classe
IRIGNY	Ecole maternelle Hilaire Dunand	0482Z	Retrait 5 ^{ème} classe
JONAGE	Ecole primaire Paul Claudel (école fusionnée)	3028S	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
JONS	Ecole primaire Louis Pergaud	3981C	Création 6 ^{ème} classe élémentaire
JOUX	Ecole primaire Place de la Mairie	0763E	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
LENTILLY	Ecole maternelle La Clé Verte	2738B	Retrait 8 ^{ème} classe
LA TOUR DE SALVAGNY	Ecole primaire Edmond Guion (école fusionnée)	1447Y	Création 6 ^{ème} classe maternelle
LYON 1ER	Ecole élémentaire Victor Hugo Application	1300N	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole primaire Michel Servet	3219Z	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Rue des Tables Claudiennes	3827K	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire

LYON 2ÈME	Ecole élémentaire Alix	3152B	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole primaire Lucie Aubrac	3952W	Création 3 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Michelet	3953X	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Lamartine	2893V	2 Retraits (8 ^{ème} et 7 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Eugénie Brazier	4558E	2 Créations (1 classe maternelle et 1 classe élémentaire) Nouvelle école
LYON 3ÈME	Ecole maternelle Antoine de St Exupéry	1053V	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Nové Jossierand	0922C	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Antoine Charial	1453E	Retrait 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Anatole France	2263K	Création 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pompidou	3474B	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole primaire André Philip	3148X	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Paul Bert	3707E	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Montbrillant	3993R	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
LYON 4ÈME	Ecole primaire Des Entrepôts	3759L	Retrait 2 ^{ème} classe maternelle
LYON 5ÈME	Ecole maternelle Les Gémeaux	0217L	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Ferdinand Buisson	1037C	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Champvert Ouest	0171L	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Gerson	1314D	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Gémeaux	3420T	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Diderot	3708F	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Albert Camus	3908Y	Retrait 8 ^{ème} classe
LYON 6ÈME	Ecole maternelle Jean Rostand	1182K	Retrait 7 ^{ème} classe
LYON 7ÈME	Ecole maternelle Gilbert Dru	1174B	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle du Rhône	1177E	Retrait 4 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Aristide Briand	3469W	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole primaire Wangari Maathai (ex Ginkgo)	4504W	Création 3 ^{ème} classe maternelle Création 4 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Françoise Héritier	4258D	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Frida Kahlo (ex Parc Blandan)	4367X	2 Créations (7 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)
LYON 8ÈME	Ecole maternelle Jean Macé	1173A	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Mermoz B	1163P	Création 4 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Combe Blanche	1167U	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Charles Péguy	1165S	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Charles Péguy	3237U	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3473A	2 Retraits (13 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Jean Giono	3511S	2 Créations (18 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Alain Fournier	3557S	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Mermoz	1272H	Retrait 12 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Combe Blanche	2744H	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Philibert Delorme	3838X	Retrait 21 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Louis Pasteur	3907X	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole primaire Louis Pergaud	2828Z	Création 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire

LYON 8ÈME (suite)	Ecole primaire John Kennedy	3796B	2 Retraits (9 ^{ème} et 8 ^{ème} classes élémentaires)	
	Ecole primaire Lumière	3636C	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle	
	Ecole primaire Simone Signoret	3955Z	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Simone Veil	4369Z	Retrait 7 ^{ème} classe maternelle Création 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Anne Sylvestre	4410U	2 Créations (5 ^{ème} et 6 ^{ème} classes maternelles)	
LYON 9ÈME	Ecole maternelle Audrey Hepburn	1158J	3 Créations (7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)	
	Ecole maternelle Chapeau Rouge	1157H	Création 7 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Les Fougères	0391A	Retrait 6 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire de la Gare d'Eau	0406S	Retrait 10 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Chapeau Rouge	0410W	Retrait 14 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Jean Zay	3418R	Retrait 18 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Audrey Hepburn	0409V	3 Créations (16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème} classes)	
	Ecole primaire Les Anémones	2977L	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Les Dahlias	3293E	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Les Bleuets	3455F	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Les Géraniums	3991N	Retrait 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Frédéric Mistral	0414A	Création 4 ^{ème} classe maternelle	
	Ecole primaire Joannès Masset	4298X	Création 7 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Montel	4408S	9 Retraits (3 classes maternelles et 6 classes élémentaires) Fermeture école	
	MEYZIEU	Ecole maternelle Le Carreau	4459X	2 Retraits (12 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
		Ecole primaire Marcel Pagnol (école fusionnée)	3570F	3 Retraits (8 ^{ème} , 7 ^{ème} et 6 ^{ème} classes maternelles) 5 Retraits (15 ^{ème} , 14 ^{ème} , 13 ^{ème} , 12 ^{ème} et 11 ^{ème} classes élémentaires)
		Ecole élémentaire Grand Large	1570G	Retrait 7 ^{ème} classe
Ecole élémentaire Le Carreau		3843C	Retrait 13 ^{ème} classe	
Ecole primaire Condorcet		1571H	2 Retraits (10 ^{ème} et 9 ^{ème} classes maternelles) 2 Retraits (14 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)	
Ecole primaire Marie Curie		4559F	16 Créations (7 classes maternelles et 9 classes élémentaires) Nouvelle école	
Ecole primaire Les Calabres		1563Z	Retrait 13 ^{ème} classe élémentaire	
Ecole primaire René Cassin		3338D	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle	
MIONS	Ecole maternelle Joseph Sibuet	1705D	Création 7 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Joseph Sibuet	3426Z	Retrait 13 ^{ème} classe	
	Ecole primaire Louis Pasteur	2465E	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle	
ORLIÉNAS	Ecole élémentaire François Blanc	3032W	Création 7 ^{ème} classe	
OULLINS	Ecole primaire Jean Macé	3421U	Retrait 9 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire La Saulaie	3568D	Retrait 5 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Jean de la Fontaine	3715N	Création 6 ^{ème} classe maternelle Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire	

PIERRE BÉNITE	Ecole maternelle Henri Wallon	0494M	Retrait 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Lurçat	2603E	Création 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Langevin-Jaurès	0326E	2 Retraits (17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
PUSIGNAN	Ecole maternelle Charles Perrault	3040E	Création 7 ^{ème} classe
RILLIEUX LA PAPE	Ecole maternelle Les Charmilles	3754F	Création 12 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Les Allagniers	3755G	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Les Allagniers	3736L	2 Retraits (18 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
SAINT BONNET DE MÛRE	Ecole élémentaire Vercors	2473N	Retrait 10 ^{ème} classe
SAINT CYR AU MONT D'OR	Ecole élémentaire Champlong	3709G	Création 12 ^{ème} classe
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Ecole primaire Ennat Auguste Léger	3950U	Retrait 11 ^{ème} classe élémentaire
SAINT FONTS	Ecole maternelle Parmentier	0478V	Retrait 11 ^{ème} classe
	Ecole primaire Jules Vallès	3629V	Création 11 ^{ème} classe maternelle Retrait 17 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone de Beauvoir	3962G	Retrait 15 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Salvador Allende	4190E	Retrait 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Simone Veil	4299Y	Création 7 ^{ème} classe maternelle
SAINT GENIS LAVAL	Ecole élémentaire Guilloux	3537V	Retrait 12 ^{ème} classe
	Ecole primaire Paul Frantz	3848H	Retrait 5 ^{ème} classe maternelle
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	Ecole maternelle Françoise Dolto	1819C	Création 6 ^{ème} classe
SAINT PIERRE LA PALUD	Ecole primaire Rue Sainte Barbe (école fusionnée)	1443U	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle
SAINT PRIEST	Ecole maternelle Jules Ferry	1540Z	Création 7 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Edouard Herriot	1541A	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Joseph Brenier	4334L	3 Créations (10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Revaison	4415Z	Retrait 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	3387G	2 Retraits (20 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Joseph Brenier	3614D	Retrait 21 ^{ème} classe
	Ecole primaire Claude Farrère	0168H	Création 4 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire François Mansart	0170K	Création 7 ^{ème} classe maternelle Retrait 13 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Hector Berlioz	3317F	Retrait 14 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Berliet	3912C	Retrait 10 ^{ème} classe élémentaire
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Ecole primaire Hubert Reeves	2472M	Retrait 6 ^{ème} classe élémentaire
SAINTE FOY LÈS LYON	Ecole primaire La Plaine	0332L	Retrait 4 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire La Gravière	0234E	Création 5 ^{ème} classe maternelle
SALLES ARBUISSONNAS	Ecole primaire du Bourg	1109F	Retrait 3 ^{ème} classe élémentaire
TASSIN LA DEMI LUNE	Ecole maternelle La Demi-Lune	3138L	Création 5 ^{ème} classe

VAULX EN VELIN	Ecole maternelle Pasteur M.Luther King B	2469J	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ambroise Croizat	3155E	Création 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Pablo Neruda	1825J	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Frédéric Mistral	1414M	2 Retraits (18 ^{ème} et 17 ^{ème} classes)
	Ecole élémentaire Youri Gagarine	0164D	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Langevin	1412K	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Angelina Courcelles	3574K	Retrait 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Vilar	3533R	Retrait 18 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Henri Wallon	3534S	3 Retraits (18 ^{ème} , 17 ^{ème} et 16 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Katherine Johnson	4409T	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 10 ^{ème} classe élémentaire
VÉNISSIEUX	Ecole maternelle Jules Guesde	1186P	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Max Barel	4303C	2 Créations (9 ^{ème} et 10 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Le Charréard	1190U	3 Créations (9 ^{ème} , 10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)
	Ecole maternelle Louis Pasteur	4460Y	Création 9 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Moulin à Vent	4461Z	Création 10 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Jean Moulin	1081A	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Centre	1193X	Création 14 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Paul Langevin	4462A	Retrait 10 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jules Guesde	2882H	Retrait 14 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Gabriel Péri	3034Y	Création 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Joliot Curie	3035Z	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Max Barel	3156F	Retrait 19 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Saint Exupéry	0163C	Retrait 13 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Léo Lagrange	3326R	Retrait 15 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Le Charréard	3428B	Création 16 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Paul Langevin	3901R	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole primaire Louis Pergaud	1800G	Création 11 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Charles Perrault	3852M	Retrait 8 ^{ème} classe maternelle Création 12 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Ernest Renan	0908M	Création 7 ^{ème} classe maternelle
	Ecole primaire Georges Levy	2540L	Création 6 ^{ème} classe maternelle Création 12 ^{ème} classe élémentaire
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Ecole maternelle Françoise Dolto	1195Z	Création 5 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Anne de Beaujeu	1196A	Création 8 ^{ème} classe
	Ecole maternelle Condorcet	1864B	Retrait 6 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Zay	1125Y	Retrait 9 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	3389J	Retrait 17 ^{ème} classe
	Ecole élémentaire Jean Macé	3586Y	3 Retraits (21 ^{ème} , 20 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)
	Ecole primaire Pierre Montet	2861K	Retrait 7 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jacques Prévert	1790W	2 Retraits (11 ^{ème} et 10 ^{ème} classes élémentaires)
	Ecole primaire Lamartine	3110F	Retrait 15 ^{ème} classe élémentaire
	Ecole primaire Jean Bonthoux	3163N	Retrait 6 ^{ème} classe maternelle

VILLEURBANNE	Ecole maternelle Louis Armand	3634A	Retrait 9 ^{ème} classe	
	Ecole maternelle Jean Moulin	1205K	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)	
	Ecole maternelle Ernest Renan A	1209P	2 Créations (10 ^{ème} et 11 ^{ème} classes)	
	Ecole maternelle Jules Ferry	1203H	Création 10 ^{ème} classe	
	Ecole maternelle Jean Jaurès	1214V	2 Créations (11 ^{ème} et 12 ^{ème} classes)	
	Ecole maternelle Léon Jouhaux	1215W	2 Créations (8 ^{ème} et 9 ^{ème} classes)	
	Ecole maternelle Antonin Perrin	1216X	Création 10 ^{ème} classe	
	Ecole maternelle Louis Pasteur	3753E	2 Créations (12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes)	
	Ecole élémentaire Edouard Herriot	1132F	Retrait 19 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Jean Moulin	3456G	Retrait 17 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Croix Luizet	3676W	Retrait 15 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Antonin Perrin	3033X	Retrait 19 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Albert Camus	3245C	Retrait 21 ^{ème} classe	
	Ecole élémentaire Jules Guesde	3394P	2 Retraits (20 ^{ème} et 19 ^{ème} classes)	
	Ecole primaire Ernest Renan B	0373F	2 Créations (6 ^{ème} et 7 ^{ème} classes maternelles)	
	Ecole primaire Rosa Parks	4260F	Création 8 ^{ème} classe maternelle Création 11 ^{ème} classe élémentaire	
	Ecole primaire Simone Veil	4331H	Création 8 ^{ème} classe maternelle 3 Créations (11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} classes élémentaires)	
	Ecole primaire Grandclément	4505X	Création 5 ^{ème} classe maternelle	
	VOURLES	Ecole primaire Girard Desargues	3964J	Retrait 4 ^{ème} classe maternelle

II - FUSIONS D'ÉCOLES (avec direction unique) :

BRON	maternelle Les Genêts (0690448M) et maternelle La Garenne (0694300Z)
GENAS	maternelle Am Stram Gram (0693038C) et élémentaire Jean d'Azieu (0691579S) (fusion conditionnelle)
JONAGE	maternelle Paul Claudel (0693039D) et élémentaire Paul Claudel (0693028S)
LA TOUR DE SALVAGNY	maternelle Edmond Guion (0692844S) et élémentaire Edmond Guion (0691447Y)
MEYZIEU	maternelle Marcel Pagnol (0693776E) et élémentaire Marcel Pagnol (0693570F)
MIONS	maternelle Germain Fumeux (0693463P) et élémentaire Germain Fumeux (0693466T)
SAINT PIERRE LA PALUD	maternelle Passage du Maquis (0693191U) et élémentaire Rue Sainte Barbe (0691443U)

III - CRÉATIONS D'ÉCOLES :

LYON 2ÈME	Création de l'école primaire Eugénie Brazier (0694558E)
MEYZIEU	Création de l'école primaire Marie Curie (0694559F)

IV - FERMETURES D'ÉCOLES :

LYON 9 ÈME	Fermeture de l'école primaire Montel (0694408S)
-------------------	---

V - SCISSIONS D'ÉCOLES :

CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Scission de l'école primaire Dominique Vincent (0693153C) en deux écoles distinctes :
	- l'école maternelle Dominique Vincent (0694560G)
	- l'école élémentaire Dominique Vincent (0693153C)

VI - SCOLARISATION DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS :

➤ **Référent (ERSEH) :**

- Création d'un poste d'enseignant référent (implantation à confirmer sur territoire ASH4)

➤ **ULIS écoles :**

- Créations :

- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire René Cassin à Anse (0693382B)
- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire Gabriel Péri à Givors (0692470K)
- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école primaire Frida Kahlo à Lyon 7^{ème} (0694367X)
- Création d'une ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école primaire Katherine Johnson à Vaulx en Velin (0694409T)
- Création d'une ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique) à l'école élémentaire Berthelot à Villeurbanne (0693738N)

- Retraits:

- Retrait de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) à l'école élémentaire Federico Garcia Lorca à Vaulx en Velin (0693571G)
- Retrait d'une des deux ULIS TFA (Troubles des Fonctions Auditives) de l'école élémentaire Croix Luizet à Villeurbanne (0693676W)

- Changements de spécialité :

- Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école primaire Les Anémones à Lyon 9^{ème} (0692977L) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)
- Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école élémentaire Le Petit Prince à Mornant (0691373T) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)
- Transformation de l'ULIS-TFC (Troubles des Fonctions Cognitives) de l'école élémentaire Pasteur Martin Luther King à Vaulx en Velin (0692462B) en ULIS-TSA (Troubles du Spectre Autistique)

➤ **Postes de SESSAD :**

- Création :

- Création d'un poste d'enseignant spécialisé au SESSAD Joséphine Baker à Saint Priest (0694068X)

- Retrait :

- Retrait du poste d'enseignant spécialisé au SESSAD Emmanuel Gounot à Vénissieux (0693919K)

➤ **Postes d'enseignants spécialisés en établissements médico-éducatifs et hôpitaux :**

- Créations :

- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé au DITEP Georges Seguin à Meyzieu (0694136W)
- Création d'un demi-poste d'enseignant spécialisé à l'IME Pierre de Lune à Saint Priest (0694107P)

- Retraits :

- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé au DITEP La Cristallerie à Givors (0691826K)
- Retrait du demi-poste d'enseignant spécialisé au DITEP Les Pléiades à Lentilly (0694122F)
- Retrait d'un poste d'enseignant spécialisé à l'école spécialisée Beaujard (Centre Hospitalier) à Saint Cyr au Mont d'Or (0692642X)

- Absorption :

L'école spécialisée Beaujard à Saint Cyr au Mont d'Or (0692642X) est absorbée par l'école spécialisée des enfants malades (ESEM) de Bron (0691831R). Tous les postes de l'école Beaujard sont implantés à l'ESEM.

➤ **Postes UPE2A :**

- Créations :

- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Jean Macé à Lyon 8^{ème} (0693473A)
- Création d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Simone Veil à Villeurbanne (0694331H)
- Création d'un poste itinérant rattaché à l'IEN ASH1 (0692726N)

- Retraits :

- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Pierre Cot à Bron (0691219A)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école élémentaire Paul Eluard à Pierre Bénite (0693716P)
- Retrait d'un demi-poste UPE2A à l'école primaire Claude Farrère à Saint Priest (0690168H)

- Transferts :

- Le poste UPE2A implanté à l'école primaire Montbrillant à Lyon 3^{ème} (0693993R) est transféré à mi-temps à l'école élémentaire Nové Jossierand à Lyon 3^{ème} (0690922C) et à mi-temps à l'école élémentaire Henri Wallon à Vaulx en Velin (0693534S). Ce poste fonctionnait déjà sur les deux communes.
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire du Grand Cèdre à La Mulatière (0693775D) est transféré à l'école élémentaire Marc Bloch à Lyon 7^{ème} (0693825H)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école primaire Jules Ferry à Meyzieu (0692899B) est transféré à l'école primaire Marie Curie à Meyzieu (0694559F)
- Le demi-poste UPE2A implanté à l'école élémentaire Berlier-Vincent à Tassin la Demi Lune (0690751S) est transféré à l'école élémentaire Général Leclerc à Tassin la Demi Lune (0690750R)

- Changement de rattachement administratif :

- Le poste itinérant implanté à l'IEN ASH1 (0692726N) et rattaché administrativement à l'école élémentaire Edouard Herriot à Belleville (0693388H) sera rattaché à l'IEN ASH1 (0692726N) car il est itinérant sur 4 circonscriptions.

➤ **Postes de « pôles ressources » :** Créations de 2,5 postes

- 0,5 pour la circonscription d'Irigny-Mions
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 3^{ème}
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 5^{ème}-1^{er}
- 0,5 pour la circonscription de Lyon 8^{ème} – 2^{ème}
- 0,5 pour la circonscription de Mornant Sud

➤ **Postes de formateur AESH :** Création d'un poste

VII - REMPLACEMENT :

- Création de 30 postes de remplaçants pour renforcer la brigade REP+ et assurer le remplacement des 9 journées réglementaires de formation et concertation des enseignants en REP+

VIII - POSTES FLECHÉS "langues vivantes" :

- Créations (sur postes vacants) :

- Elémentaire Vallée à Chatillon (0690867T) - 1 poste fléché italien
- Elémentaire Aristide Briand à Lyon 7^{ème} (0693469W) - 1 poste fléché allemand
- Primaire Françoise Héritier à Lyon 7^{ème} (0694258D) - 1 poste fléché portugais
- Elémentaire Jean Zay à Lyon 9^{ème} (0693418R) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Elémentaire Youri Gagarine à Vaulx en Velin (0690164D) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Georges Levy à Vénissieux (0692540L) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Monnet-Roland à Villefranche sur Saône (0691124X) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE
- Primaire Simone Veil à Villeurbanne (0694331H) - 1 poste fléché anglais pour projet EMILE

VIII - POSTES FLECHÉS "langues vivantes" (suite) :

- Retraits :
- Élémentaire Louis Pasteur à Grigny (0693258S) - 1 poste fléché allemand
- Élémentaire Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or - 1 poste fléché allemand
- Primaire Vancia à Rillieux la Pape (0692300A) - 1 poste fléché allemand
- Élémentaire Les Brosses à Communay (0693262W) - 1 poste fléché allemand
- Élémentaire Max Barel à Vénissieux (0693156F) - 1 poste fléché allemand

IX - DECHARGE DE DIRECTION :

- La nouvelle école primaire Eugénie Brazier à Lyon 2^{ème} (0694558E) bénéficiera à titre exceptionnel pour un an d'un quart de décharge de direction.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-03-16-00001

Arreté portant création d'une hélisurface
temporaire à Dardilly au profit de la société
BLUGEON HELICOPTERES



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 16 mars 2023

Préfecture
Direction de la Sécurité et de la Protection Civile
Bureau des Polices Administratives

Affaire suivie par: Cécile DAFFIX
Tél: 04.72.61.65.53
Courriel: pref-manifestationsportive@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant création d'une hélisurface temporaire en agglomération à Dardilly au profit de la société BLUGEON Hélicoptères

**La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU le Règlement (UE) n°965/2012 (AIIOPS) de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

VU le Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n°923/2012 modifié ;

VU la demande présentée par Monsieur Hugo BLUGEON, représentant la société BLUGEON HELICOPTERES, en vue de la création d'une hélisurface occasionnelle pour un déplacement d'objets par héliportage sur la commune de Dardilly ;

VU l'avis du Directeur Zonal de la Police Aux Frontières ;

VU l'avis de Madame la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est ;

*Préfecture du Rhône –
69419 Lyon cedex 03
04 72 61 61 61
www.rhone.gouv.fr*

VU l'avis du Maire de Dardilly ;

SUR proposition de la Directrice de la Sécurité et de la Protection Civile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société **BLUGEON HELICOPTERES** est autorisée à exploiter une hélisurface temporaire sur la commune de Dardilly (69570).

Cette hélisurface sera exclusivement affectée à des opérations de déplacements de poutres métalliques par hélipontage, par hélicoptère de type H125, de jour, du 16 mars au 5 avril 2023 dans le cadre du chantier de rénovation du Fort du Paillet sur la commune de Dardilly.

ARTICLE 2 :

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n° 965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes*.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites de jour selon les règles de mise en œuvre du point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

Sur la zone de travail la hauteur de vol est adaptée au travail.

Cette réduction de hauteur n'est pas valable pour :

- Le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- Le survol d'établissements pénitentiaires.

La distance minimale par rapport aux habitations est adaptée au travail.

4. Pilotes

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.
- Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

La hauteur minimale de travail et les conditions opérationnelles sont en accord avec l'autorisation « haut risque » de l'exploitant référencée **FR.SPO.118**.

Le pilote doit avoir identifié les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

L'exploitant doit avoir mis en place une étude de sécurité et des procédures permettant d'assurer qu'en cas de panne moteur ou d'urgence, les performances de l'aéronef et les conditions météorologiques du jour permettent :

- de continuer le vol en maintenant des performances ascensionnelles tout en s'assurant de passer tous les obstacles et d'atterrir en dehors de l'agglomération ;
- d'atterrir sur une des aires de recueils proposées sans mise en danger des personnes et des biens à la surface et de réduire au minimum, dans la mesure du possible, les conséquences d'une panne moteur pour les personnes à bord de l'aéronef.

Les performances de l'aéronef (Hélicoptère H125/AS350 B3e) nécessitent la désignation d'aires de recueil :

- L'exploitant s'assure préalablement à la mission qu'elles ne sont pas accessibles au public. Dans le cas contraire, la mission doit être annulée.
- L'exploitant s'assure de l'accessibilité des aires de recueil.

Pour rejoindre le lieu des opérations, l'hélicoptère sans charge doit respecter les règles de l'air.

Toute la zone survolée par l'hélicoptère, lorsque la charge est accrochée à l'aéronef, doit répondre aux caractéristiques d'une aire de recueil (vide de toute personne et de tout bien). Les bâtiments à proximité immédiate du lieu de l'opération devront notamment être évacués, et la voie d'accès à la zone de travail fermée.

Les survols entre la zone de récupération (coordonnées N454925 E0044441) et la zone de dépose (coordonnées N454933 E0044446) se font avec l'élingue déroulée. Pendant ces survols, la commande électrique de largage de l'élingue doit être désactivée afin d'assurer la sécurité des tiers et des biens sur les axes survolés. L'hélicoptère opère à une masse telle que le point bas de l'élingue franchit les obstacles lors des phases d'atterrissage et de décollage avec une marge de franchissement adéquate.

L'exploitant doit avoir une idée précise de la masse de la charge. Dans le cas contraire il doit mettre en place des mesures d'atténuation du risque. De plus l'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et à transporter.

L'exploitant prend en compte de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site et des aires de recueil.

L'exploitant devrait prévoir une configuration qui permet de minimiser les incursions dans le diagramme hauteur/vitesse en prenant en compte des conditions météorologiques probables pour le jour de l'opération.

7. Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 *portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones*, arrêté qui est consultable en ligne.

Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés doit faire l'objet d'un accord préalable de la préfecture concernée ainsi que de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est (ag.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr)

Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

ARTICLE 3 :

Le demandeur prendra toutes les mesures et les contacts nécessaires afin de faire appliquer les consignes suivantes, qui conditionnent l'avis favorable :

Il organisera une conférence préalable, réunissant l'ensemble des intervenants, afin de leur donner les consignes de sécurité et de les sensibiliser aux particularités de ce type de mission. De même, il devra effectuer une visite d'inspection préalable sur l'ensemble du site avant d'autoriser le début des opérations.

❶ Une première zone, (mise en place pour la pose et la dépose de l'élingue, prise en compte des charges,avitaillement), sera positionnée sur un terrain en herbe, et sera aplani, nettoyé et dégagé de tout obstacle sur sa surface, conformément au plan transmis par le demandeur (zone mentionnée en jaune).

Aucun véhicule ne sera autorisé à y stationner. Le demandeur prendra toute disposition relative au nettoyage du site, afin que le souffle du rotor ne soulève aucun objet léger. Les éventuels équipements fixes se trouvant à proximité des trajectoires de l'hélicoptère seront préalablement inspectés, verrouillés ou démontés si nécessaire.

De même, les chevaux présents sur le terrain concerné devront être évacués, et ce durant toute la durée de l'opération.

❷ Une seconde zone, (dépose des charges), (**vol stationnaire uniquement**), sera créée à la verticale du bâtiment concerné, conformément au plan transmis par le demandeur (zone mentionnée en bleue), qui sera nettoyée et dégagée de tout objet susceptible d'être projeté sous l'effet du souffle du rotor.

Les accès aux zones (1) et (2) seront neutralisés, interdits à toute personne étrangère à l'opération, et protégés par du personnel mis en place par l'organisateur. Seuls l'équipage et le personnel strictement nécessaire à la mise en œuvre de cette opération seront autorisés à pénétrer dans cette enceinte.

Cette opération devra se dérouler après évacuation préalable de toute personne se trouvant dans le bâtiment du Fort du Paillet, à proximité des zones de travail sus-mentionnées, ou sous les trajectoires. De plus, le Fort du Paillet sera fermé au public durant toute la durée de l'opération.

Tous les cheminements (arrivée, départ, liaisons), s'effectueront en évitant au maximum le survol de zone urbanisée et de voies de circulation ouvertes.

Enfin, les autorités locales veilleront à informer les riverains et dont les habitations font face à la zone de travail (1), du déroulement de l'opération.

En cas de nécessité d'avitaillement sur place, l'opération s'effectuera moteur/rotor arrêtés. La zone d'avitaillement (aire de poser) sera isolée. Des moyens adaptés de lutte contre l'incendie seront prévus par les organisateurs et facilement accessibles.

Les hélisurfaces seront utilisées conformément à « l'article 16 de l'arrêté du 6 mai 1995 » : « les hélisurfaces sont utilisées sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère. En conséquence, les exploitants ou propriétaires d'hélicoptères utilisant des hélisurfaces doivent pouvoir justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant les dommages causés aux tiers ».

ARTICLE 4 : L'affichage de cet arrêté sera effectué en mairie de Dardilly et sur place de façon à être visible et lisible du public.

ARTICLE 5 : La présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La société **BLUGEON HELICOPTERES**,
- Le Maire de Dardilly,
- La Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est,
- Le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité
La cheffe de la section
réglementation routière
Cécile DAFFIX

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-03-07-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 2023
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNÉRAIRE



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 mars 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 – 2023 – PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 2 janvier 2023 et complété le 2 mars 2023, transmis par Madame Célia TARNAUD, gérante de la Sas POMPES FUNÈBRES TARNAUD pour l'établissement principal situé 43 C Rue de la République 69740 Genas ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sas POMPES FUNÈBRES TARNAUD, situé 43 C Rue de la République 69740 Genas, dont la gérante est Madame Célia TARNAUD est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière en partie en sous-traitance
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 23 - 69 - 0687, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-03-07-00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 2023 PORTANT
AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

Lyon, le 7 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 – 2023 – PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 13 janvier 2023 et complété le 3 mars 2023, pour la Sarl AssurHélium, dont le gérant est Monsieur Anthony COUTAL, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sarl AssurHélium remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

ARRETE

Article 1 : La Sarl AssurHélium, gérée par Monsieur Anthony COUTAL, est agréée pour exercer au sein de son établissement principal situé 18 rue Imbert Colomes 69001 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2023 - 04 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-03-07-00008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 2023 PORTANT
AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

Lyon, le 7 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 – 2023 – PORTANT AGRÈMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément reçu le 30 janvier 2023 et complété le 3 mars 2023, pour l'entreprise individuelle de Madame Barbara PERREON dont le nom commercial est « SECRETARIAT RHONE ALPES », en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que l'entreprise individuelle de Madame Barbara PERREON, remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise individuelle de Madame Barbara PERREON, dont le nom commercial est « SECRETARIAT RHONE ALPES », est agréée pour exercer au sein de son établissement principal situé 352 avenue Charles de Gaulle 69830 Saint-Georges-de-Reneins, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2010 - 05 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-03-07-00006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023- PORTANT
AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE
DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

Lyon, le 7 mars 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023-
PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 24 novembre 2022 et complété le 3 mars 2023, pour la SASU I DOM YOU LYON, dont le gérant est Madame Sarah OUESLATI, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SASU I DOM YOU LYON, remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1 : La SASU I DOM YOU LYON, présidée par Madame Sarah OUESLATI, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 64 rue Waldeck Rousseau – 69006 LYON, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2023 – 03 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Signé : Julien PERROUDON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-03-14-00002

ARS DOS 2023 03 14 17 0142

ARS_DOS_2023_03_14_17_0142

Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie dans la commune de RILLIEUX-LA-PAPE (69140)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 accordant la licence de création d'officine n° 69#001226 pour la pharmacie située place de Verdun à RILLIEUX-LA-PAPE (69140);

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002 accordant la licence de création d'officine n° 69#001241 pour la pharmacie située au 4891 route de Strasbourg à RILLIEUX-LA-PAPE (69140);

Considérant la demande présentée par Monsieur Kévin CORSIN, pharmacien titulaire exploitant la « Pharmacie de Rillieux-Village » sise place de Verdun à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) et de Madame Claire DE BARDONNECHE, pharmacien titulaire exploitant la « Pharmacie de Vancia » sise 4891 route de Strasbourg à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), en vue du regroupement de leurs officines dans le local de la « Pharmacie de Rillieux-Village » situé place de Verdun ; dossier déclaré complet le 01 février 2022 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 6 février 2023 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 27 février 2023 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 mars 2023 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 09 mars 2023;

Considérant que la commune de RILLIEUX-LA-PAPE, dans laquelle sont situées les officines à regrouper, présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du

Code de la santé publique et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que le local de la pharmacie de Rillieux-Village est situé place de Verdun, sur la commune de RILLIEUX-LA-PAPE (69140) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : au sud-est : la route de Strasbourg, et au sud-ouest : l'avenue de l'Hippodrome, la rue du Centre Nautique, le chemin périphérique de la ZAC, le chemin du Chêne, l'avenue Jean Jaurès, et l'avenue de l'Industrie, au nord : la voie ferrée, et au nord-est : le chemin du Creux, la rue de la République, le chemin privé des vergers du Château de la Teyssonnière et la lisière du terrain agricole ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie de Vancia est situé 4891 route de Strasbourg, sur la commune de RILLIEUX-LA-PAPE (69140) dans le quartier, délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du Code de la santé publique par : au nord : les limites communales, à l'est : la rocade Est, au sud : la rue Maryse Bastié, la route de Strasbourg, la lisière du terrain agricole, le chemin privé des vergers du Château de la Teyssonnière, la rue de la République et le chemin du Creux, à l'ouest : la voie de chemin de fer et la limite communale ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein des locaux de la pharmacie de Rillieux-Village, dans la même commune et à une distance de 1.9 kilomètres par voie piétonnière de la pharmacie de Vancia ;

Considérant la présence des lignes de bus C5 et S8 desservant les locaux de la pharmacie de Vancia, dans des conditions correspondant au décret N° 2018-671 du 30 juillet 2018 ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente des quartiers d'origine de chaque officine ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein des locaux de la pharmacie de Rillieux-Village, sur la même commune et dans un autre quartier délimité ci-dessus ;

Considérant par conséquent que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le regroupement est apprécié au regard des trois conditions de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 09 mars 2023 que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du Code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L164-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du Code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant alors que le regroupement envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le regroupement envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du Code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande sollicitée par la SELARL « Pharmacie Rillieux-Village » et par la « Pharmacie de Vancia » représentées respectivement par Monsieur Kévin CORSIN et Madame Claire DE BARDONNECHE, professionnels en exercice, en vue de regrouper leurs officines de pharmacie sise Place de Verdun sur la commune de RILLIEUX-LA-PAPE (69140) et sise 4891 route de Strasbourg, au sein de cette même commune, dans le local de la « Pharmacie Rillieux-Village, sise place de Verdun, est acceptée, sous le n° 69#001434.

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 et octroyant la licence n° 69#001226 et l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2002 octroyant la licence n° 69#001241 seront abrogés dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 14 mars 2023

Le directeur de la délégation départementale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Philippe GUETAT

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).